

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Boralex obtient toutes les approbations réglementaires pour réaliser l'arrangement avec Brookfield et La Caisse

Montréal (Québec) Canada, le 6 août 2026 – Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** ») (TSX : BLX) a annoncé aujourd'hui qu'elle a obtenu toutes les approbations réglementaires requises en ce qui concerne la clôture du plan d'arrangement prévu par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **arrangement** ») annoncé précédemment et visant la Société, Brookfield, avec ses partenaires institutionnels, dont Brookfield Renewable Partners, et La Caisse. La Société prévoit que, sous réserve du respect à la clôture des conditions de clôture restantes, l'arrangement sera réalisé vers le 14 août 2026.

L'arrangement a été approuvé par les actionnaires de Boralex lors d'une assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 juin 2026 et la Société a obtenu une ordonnance définitive de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) approuvant l'arrangement le 5 juin 2026.

De plus amples renseignements sur l'arrangement figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 1^{er} mai 2026, dont un exemplaire est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

À propos de Boralex

Chez Boralex, nous fournissons de l'énergie renouvelable et abordable pour tous depuis plus de 35 ans. Un des leaders sur le marché canadien et premier producteur indépendant de l'éolien terrestre de France, nous sommes également présents aux États-Unis et au Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, notre puissance installée a augmenté de plus de 50 %, atteignant 3 783 MW au 31 mars 2026. Nous développons un portefeuille de projets en développement et en construction de 8,3 GW dans l'éolien, le solaire et le stockage d'énergie par batterie (BESS), guidés par nos valeurs et notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE). Boralex participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique. Grâce à notre audace, notre discipline, notre expertise et notre diversité, nous demeurons une référence de notre industrie. Les actions de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto sous le symbole BLX.

Pour de plus amples renseignements, visitez boralex.com ou sedarplus.ca. Suivez-nous sur [Facebook](#) et [LinkedIn](#).

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières pertinentes, y compris les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, qui reflète les opinions actuelles concernant, entre autres, l'exploitation et le rendement financier (collectivement, les « déclarations prospectives »). Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle qui dépendent de résultats, d'événements ou de conditions à venir. Les estimations, attentes et hypothèses de Boralex sont intrinsèquement assujetties à des incertitudes considérables sur le plan des affaires, de l'économie, de la concurrence et des autres éventualités en ce qui concerne des événements futurs, si bien qu'elles pourraient changer. Les déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « s'attendre à », « prévoir », « croire », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « planifier », « chercher à », « s'efforcer de », « pouvoir » et « devoir », ainsi qu'à l'emploi d'expressions au même effet.

Plus particulièrement, les déclarations relatives à l'arrangement, notamment le moment prévu pour la réalisation de l'arrangement et le respect à la clôture des conditions de clôture restantes, sont des déclarations prospectives. Les déclarations et l'information prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de Boralex quant à son rendement futur, compte tenu de toute l'information dont elle dispose actuellement.

Les déclarations prospectives font intervenir des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Boralex, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les risques et incertitudes relatifs à l'arrangement comprennent notamment les suivants : la possibilité que l'arrangement ne soit pas réalisé selon les modalités et conditions actuellement envisagées, ou selon l'échéancier actuellement prévu, et qu'il ne soit pas réalisé du tout, en raison d'un défaut d'obtenir ou de respecter, en temps opportun ou autrement, les approbations et les autres conditions de clôture de l'arrangement, ou pour d'autres raisons; les répercussions négatives que la non-réalisation de l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir sur le cours des titres de Boralex ou sur ses activités; l'incapacité de réaliser les avantages prévus de l'arrangement; les restrictions imposées à Boralex pendant que l'arrangement est en cours; le fait que les activités de Boralex pourraient subir des perturbations importantes en raison de l'incertitude engendrée par l'arrangement, de la conjoncture du secteur ou d'autres facteurs; les risques liés au maintien en poste des employés; les risques de modifications de la réglementation susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les activités ou l'entreprise de Boralex; le risque que des poursuites soient intentées contre Brookfield ou Boralex; les frais importants de l'opération ou des charges imprévues; les risques liés au détournement de l'attention de la direction de Boralex des activités commerciales courantes de Boralex pendant que l'arrangement est en cours; et d'autres risques et incertitudes concernant Boralex, notamment ceux décrits dans les rubriques portant sur les facteurs de risque et les incertitudes des rapports de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et pour le trimestre clos le 31 mars 2026.

Les lecteurs sont priés de porter une attention particulière à ces risques ainsi qu'aux autres incertitudes, facteurs et hypothèses qui précèdent lorsqu'ils évaluent les déclarations prospectives, auxquelles ils ne doivent pas se fier indûment et qui sont fondées uniquement sur les renseignements dont nous disposons à la date du présent communiqué. Sauf si la loi l'exige, Boralex ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, écrites ou verbales, à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Renseignements

Médias	Relations avec les investisseurs
Camille Laventure Conseillère principale, affaires publiques et communications externes Boralex inc. 438 883-8580 camille.laventure@boralex.com	Stéphane Milot Vice-président, relations avec les investisseurs Boralex inc. 514 213-1045 stephane.milot@boralex.com

Source : Boralex inc.